



TEXTE ADOPTÉ n° 918  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

16 février 2017

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Conseil fédéral suisse** concernant la **modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève** (ensemble un échange de lettres interprétatif).*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 847 (2015-2016), 223, 225 et T.A. 46 (2016-2017).*

*Assemblée nationale : 4351 et 4482.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève, signée à Paris le 19 mars 2014 (ensemble un échange de lettres interprétatif du 10 novembre et du 16 décembre 2015), et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 février 2017.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 4351.



ISSN 1240 - 8468